

ZAC de Châteaufarine - Acquisition de terrains à l'État et aliénation à l'aménageur de la ZAC

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'État est propriétaire de trois parcelles de terrains d'une superficie totale de 1 ha 24 a 03 ca, sises à Besançon, cadastrées section LV n° 12, LV n° 222 et LV n° 220, situées dans le périmètre de la ZAC de Châteaufarine.

Le Service des Domaines a donc proposé à la Ville de Besançon l'acquisition de ces biens, moyennant le prix de 1 300 000 F.

L'acquisition de ces terrains permettra d'assurer l'achèvement de la ZAC de Châteaufarine.

A cet effet, le jour de la signature de l'acte d'acquisition entre l'État et la Ville de Besançon, il est proposé de procéder concomitamment à l'aliénation des parcelles LV n° 12, LV n° 222 et LV n° 220 par la Ville de Besançon, au profit de l'aménageur de la ZAC : la SCI Châteaufarine, moyennant le prix de 1 300 000 F, plus les frais d'acte estimés à 1 317 F, soit un prix de vente de 1 301 317 F HT.

Le paiement par l'aménageur se fera le jour de la signature de l'acte. Il convient donc de prévoir une ouverture de ligne budgétaire en recettes et en dépenses.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition à l'État des terrains cadastrés section LV n° 12, LV n° 222 et LV n° 220, moyennant le prix de 1 300 000 F, plus les frais d'acte administratif d'un montant de 1 317 F,

- autoriser l'ouverture des crédits nécessaires en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant, respectivement au 922.210.76090.30100 et au 922.210.76090.30100,

- autoriser la cession par la Ville de Besançon à la SCI Châteaufarine, aménageur de la ZAC, le jour de la signature de l'acte d'acquisition des terrains à l'État dans les conditions sus-indiquées,

- autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.